

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°313_2026DP

Convention de servitude de passage de canalisations avec GRDF
pour des travaux de raccordement au gaz
sur les parcelles cadastrées section AX numéro 0484, 0486, 0489
sur la Zone d'Activités Economiques du Mas de Rest à Gaillac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Président notamment au 11° alinéa des délégations au Président ;

Considérant que dans le cadre des travaux de raccordement au gaz sur les parcelles cadastrées section AX numéro 0484, 0486, 0489 situées au sein de la Zone d'Activités Economiques du Mas de Rest à Gaillac, propriété de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet ;

Considérant qu'à cet effet, une convention de servitudes doit être signée avec GRDF afin de consentir un droit de servitudes au concessionnaire sur les parcelles cadastrées section AX numéro 0484, 0486, 0489 au sein de la Zone d'Activités Economiques du Mas de Rest à Gaillac ;

Considérant qu'il y aura lieu de publier ladite convention de servitudes au service de la publicité foncière après authentification par un notaire et que dans ce cadre les frais seront pris en charge par GRDF ;

DÉCIDE

Article 1

La convention de servitudes ci-annexée est approuvée avec GRDF afin de permettre l'installation d'une canalisation de gaz dans le cadre d'un raccordement sur les parcelles cadastrées section AX numéro 0484, 0486, 0489 situées au sein de la Zone d'Activités Economiques du Mas de Rest à Gaillac propriété de la Communauté d'agglomération Gaillac -Graulhet.

La signature de la convention de servitudes, la publication, l'authentification par acte notarié et la signature de tous documents rendus nécessaires par l'exécution de la convention est autorisée.

Il est précisé que les frais d'actes seront pris en charge par GRDF.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 09 JUIL. 2026



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 10 JUIL. 2026

Et publication - mise en ligne le 10 JUIL. 2026 et/ou notification le